



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D4 - Promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA pour la parcelle cadastrée section E n° 110

**Date de convocation** : ..... 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

**Absents excusés** : ..... 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

**Absent** : ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D4 - Promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA pour la parcelle cadastrée section E n° 110

Rapporteur : Mme la Maire

En application du protocole tripartite entre la SAS ACACIA, le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la Ville s'est engagée à conclure une promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA sur la parcelle cadastrée section E n° 110.

Cette promesse de bail prévoit, une fois le bail affermi, le versement d'un loyer de 20 000 €/ha/an. La parcelle ayant une superficie de 8 840 m<sup>2</sup>, le loyer représenterait une recette annuelle de 17 680 € pour la Ville.

Cette promesse de bail emphytéotique est conclue sous réserve des conditions suspensives d'usage liées au caractère concluant des études de faisabilité et d'obtention des financements et des diverses autorisations nécessaires auprès des concessionnaires ou autorités.

La promesse de bail engage la Ville pour une durée initiale de 3 ans reconductible par période de deux ans dans la limite de 7 années au total.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA pour la parcelle cadastrée section E n° 110 annexée à la présente délibération en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.